



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME

Le Président :
David CHAUV
Chef du Pôle Territoires
Nicolas COUDRA
Conseillers urbanisme
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARI

Siège Social

11, Allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 Aubière Cedex
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50

Email : contact@puy-de-dome.chambagri.fr

	I	A	PR	I	A	PR
DDT						SGCD
DDT Adjoint						MCAI
Secrétariat						MTE
I : Information A : Attribution	16 FEV. 2022			PR	projet de réponse	
SEA						SHRU
SEEF						SPAR
SET						
Le DDT ✓			Le DDT Adjoint			

Service Prospective Aménagement Risques						
	I	A	PR	PR	A	I
Secrétariat						Géomatique
Planif. GC						AT Prospekt
Planif. TR						PDS Fiscalité
I : Information A : Attribution	17 FEV. 2022			PR	Projet de réponse	
Risques						Adjoint
MPAC						Copie
Responsable			Adjoint			

Aubière, le 1er février 2022

M. Le Préfet
Direction départementale des territoires
18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : Avis sur le projet de PPRNPI du Bassin de l'Angaud

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, vous nous avez transmis un exemplaire du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Bassin de l'Angaud, ce dont nous vous remercions.

Après examen des différentes pièces, nous relevons que les enjeux pour l'activité agricole demeurent limités. Nous notons que le règlement de la zone V de risques modérés préserve la possibilité d'implanter de nouvelles constructions agricoles et qu'une exception est introduite aux règles de résistance aux pressions des crues pour les serres et les tunnels.

Seul le règlement de la zone d'aléa fort (Vd) interdit strictement les nouvelles constructions agricoles ce qui, au regard du plan de zonage, ne semble pas engendrer de difficultés majeures pour l'activité agricole.

Compte tenu de ces éléments, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable à ce projet de PPRNPI.

Enfin, nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des agriculteurs dont les projets agricoles seraient éventuellement contrariés par les dispositions de ce projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
David CHAUVÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 306 908 000 44
APE 9411Z
www.chambre-agri63.com